

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014-A148-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A148

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Avenant n°4 relatif à la Délégation de Service Public « Aix-en-Bus »

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Guy BARRET

Co-rapporteur : Alexandre GALLESE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Avenant n°4 relatif à la Délégation de Service Public « Aix en Bus ».

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par convention de Délégation de Service Public en date du 29 juillet 2011, prenant effet au 1er janvier 2012 et arrivant à expiration le 31 décembre 2019, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la société KEOLIS PAYS D'AIX la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS".

Il est proposé d'approuver par voie d'avenant, un certain nombre d'ajustements d'offre, ainsi que leurs incidences financières. Cet avenant traite également du changement de taux de TVA, et d'indice INSEE impactant la formule d'actualisation de la Contribution Forfaitaire.

Enfin, il est proposé de modifier les droits liés aux cartes scolaires et revoir les modalités concernant les usagers voyageant en fraude.

Exposé des motifs :

Rappel du contexte :

Par convention de délégation de service public en date du 29 juillet 2011, prenant effet au 1er janvier 2012 et arrivant à expiration le 31 décembre 2019, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la société KEOLIS PAYS D'AIX la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS".

Plusieurs avenants ont été pris afin d'adapter la convention aux évolutions du réseau Aix en Bus :

L'avenant n°1 à cette Délégation de Service Public, approuvé lors du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, a porté sur la modification des statuts de la société Keolis Pays d'Aix, et la prise en compte de services supplémentaires (lignes régulières, scolaires et services Diablines).

L'avenant n°2, approuvé lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, a validé les modifications des modalités de règlement du délégataire, l'impact du changement du taux de TVA, ainsi que les incidences de modifications de la gamme tarifaire des réseaux CPA (passage au 1/01/2012 du taux réduit applicable aux transports publics de 5,5% à 7%).

L'avenant n°3, ainsi qu'un accord transactionnel approuvés lors du Conseil de Communauté du 10 octobre 2013, validaient un certain nombre de modifications d'offres intégrées au nouveau réseau, pour répondre à la demande des usagers ainsi que leurs incidences financières.

Objectifs et enjeux de l'avenant n°4 :

L'avenant n°4 intègre deux catégories de modifications :

- d'une part, la nécessité de prendre en compte les modifications législatives relative au relèvement du taux de TVA
- d'autre part, il prend en compte différentes adaptations du réseau découlant notamment de nouvelles infrastructures facilitant la circulation et l'utilisation des transports en commun, tout en répondant aux besoins de transport public de la population, avec pour objectifs de maîtriser tout à la fois les coûts d'exploitation du réseau Aix en Bus, la contribution financière de la collectivité, dans le respect des engagements contractuels portant sur la clause de productivité (cf. avenant n°3).

Contenu de l'avenant n°4 :

Il convient d'approuver dans l'avenant n°4, différentes adaptations du réseau intervenues dans la cadre de la vie du contrat et des évolutions législatives. Il s'agit des dispositions suivantes :

1. Ajustements de l'offre commerciale,
2. Modification des conditions d'accès aux lignes « Aix en Bus » pour les détenteurs de la carte scolaire annuelle,
3. Modification des modalités de l'alternative abonnement en cas de PV pour fraude,
4. Prise en compte à partir du 1/01/2014 du passage du taux de TVA applicable aux transports publics de voyageurs de 7% à 10%,
5. Changement d'indice INSEE à inclure dans la formule d'actualisation de la Contribution Financière Forfaitaire.

1 - Ajustements de l'offre commerciale depuis septembre 2013

1-1 Lignes régulières et scolaires

Suite à la signature de la Convention le 29 Juillet 2011, des ajustements d'offre de transport ont été réalisées à la demande de la CPA entre le 26 août 2013 et le 31 août 2014. Elles n'ont pas été prises en compte dans les coûts de la délégation.

Ces ajustements portent sur les lignes et services suivants :

Ligne n° 2 :

1 aller-retour supplémentaire est mis en place le matin et le soir des dimanches et jours fériés, à partir du 6 janvier 2014.

Ligne n° 13 :

Desserte systématique du terminus du Tholonet en heures pleines et une fois sur deux en heures creuses (terminus à « Palette ») à compter du 26 Août 2013.

Ligne n° 14 :

Recalage des horaires et des temps de parcours de la ligne en semaine et ligne coupée au terminus « Luynes-Lycée » les dimanches et jours fériés, plutôt que le terminus habituel « Centre Commercial Les Milles » et ce, à compter du 6 janvier 2014.

Ligne n° 14 S :

Mise en place d'une Ligne 14 S, entre le Terminus « La Chevalière » et le collège Rocher du Dragon, le 10 mars 2014, du lundi au vendredi, en période scolaire uniquement et ce, jusqu'au 4 juillet 2014 inclus.

Ligne n° 18 :

Modification de son itinéraire les dimanches et jours fériés : passage par « Duchesne », « Parade » et « Pignonnet » plutôt que par la R.D. n° 9 ; et ce dès le 15 Décembre 2013.

Ligne n° 25 :

Prise en compte des modifications d'itinéraire appliquées depuis le 16 Septembre 2013, à savoir :

- prolongement de la ligne de la Place Général De Gaulle (Ronde) à la Place Anouar El Sadate (Gare Routière) ;
- dans le sens Aix / Venelles, passage par la Rue de l'Agnel et la Rue des Ecoles plutôt que par l'Avenue Maurice Plantier
- diminution du nombre de services du dimanche

Puis suppression des deux premiers départs du matin et du dernier départ le soir, à compter du 6 janvier 2014.

Doublages Ligne n° 25 :

Du lundi au vendredi, un doublage chaque matin et trois doublages chaque après-midi, mis en place pour la période du 16 Septembre 2013 au 21 Février 2014.

Ligne M3 :

Comme c'était déjà le cas les mardis et jeudis matins, passage par le Quartier Beisson les samedis matins afin d'offrir aux habitants de ce quartier un accès direct au marché du centre-ville.

Circuit D4 :

Prolongation du Circuit Scolaire D4 de Puyricard jusqu'à l'arrêt Poste à Venelles.

Services des 24 Décembre et 31 Décembre 2013 :

A l'occasion de ces fêtes, le réseau cessera ses services à 21h00.

Service du 26 Décembre 2013 :

Cette journée sera effectuée en Service « Samedi Vacances Scolaires » au lieu « Semaine Vacances Scolaires ».

Service Eté :

A compter de l'été 2014, l'offre d'été est prolongée sur la dernière semaine du mois d'Août, en suivant le calendrier des vacances scolaires.

Les conséquences financières sur les coûts variables sont les suivantes :

En € HT valeur Avril 2011	2013	2014	Cumul
Coût de roulage	2 654	-1 166	1 488
Charges variables de personnel	8 096	11 829	19 925
Charges de matériel roulant	0	0	0
Autres charges variables	0	0	0
Frais de communication		12 358	12 358
Total coûts	10 749	23 021	33 771

1 - 2 Flexi Bus à la demande

Une desserte par un service de Flexi Bus à la demande pour les zones d'habitat situées à proximité du Chemin de Repentance, du Chemin des Lauriers et du Chemin Noir est mise en place, pour la période du 6 Janvier 2014 au 30 Août 2014, du lundi au samedi de 7h00 à 19h00. L'incidence financière de cette offre est de 76 673€ (valeur Avril 2011) : le contrat ne prévoyant pas de coût kilométrique pour le fonctionnement des services Flexibus, la valorisation est basée sur le tableau ci-après avec un coût de main d'œuvre de 27,38 €/HT de l'heure résultant du contrat de DSP (annexe 20, onglet 4 – Charges variables).

	Par jour	Période Totale
Kms Commerciaux (5 rotations)	57.58	11 401
Kms HLP	54.80	10 850
Kms totaux		22 251
Heures de production	12.50	2 475
Location Véhicule		6 000
MO de Conduite		67 723
Coût kilométrique		2 950
Centrale de réservation		0
Coût Total		76 673

1 – 3 Pôle d'Echanges Multimodal de Plan d'Aillane

A compter du 7 juillet 2014, il est proposé de modifier l'itinéraire de la ligne 15 afin de desservir le pôle d'échange de Plan d'Aillane.

A cette occasion, une livrée spéciale habillera les véhicules de cette ligne.

Pour la période du 7 juillet au 31 Août 2014, le coût induit par cette desserte est le suivant :

En € HT valeur avril 2011	Ligne 15
Charges variables	3 816
Livrée des véhicules	5 000
Total coûts	8 816

Par ailleurs, le pôle d'échanges de Plan d'Aillane n'étant pas géré par le Délégué, (contrairement aux autres Parcs relais qui sont intégrés à la DSP), la CPA encaisse des recettes nouvelles issues du stationnement (ticket P+R).

Ce stationnement donne droit à une contre marque (Ticket journée P+R) permettant de voyager sur les réseaux CPA, y compris le réseau Aix en Bus. A ce titre il convient d'attribuer une compensation au délégataire équivalente au montant de la recette non perçue par ce dernier pour les personnes stationnant leur véhicule dans le pôle d'échanges et voyageant sur le réseau Aix en Bus.

Compte tenu de l'estimation basée sur la fréquentation des autres parcs relais, il est prévu que la CPA attribue une compensation à titre provisionnel de 40 000 € HT en année pleine et 20 000 € HT pour 2014. La CPA intègre cette compensation dans son règlement mensuel et procède à une régularisation en fonction du nombre de voyages réellement effectués en fin d'année.

La société Keolis Pays d'Aix met à disposition de la CPA (au Point de Vente de Plan d'Aillane), les contre marques correspondant au titre P+R journée en fonction des besoins.

1 - 4 Mise en place au 1/09/2014 de l'optimisation de l'offre prévue à l'avenant n°3

Conformément aux dispositions de l'avenant n° 3 (article 1.2) « Les parties conviennent de poursuivre, dans les conditions précisées à l'Annexe C au présent Avenant, une réflexion permettant d'aboutir à une optimisation des services produits et à une réduction de la contribution financière versée par la C.P.A. à hauteur d'une enveloppe de 1.000.000 € (un million d'euros) valeur avril 2011, hors C.E.T. et Taxe sur les Salaires, en année pleine à effet de la rentrée de septembre 2014. »

Cette réflexion a été menée entre les parties et les ajustements détaillés dans l'avenant sont apportés à l'offre actuelle à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les unités d'œuvre de ces modifications ont été calculées sur la base du calendrier scolaire en vigueur et devront être revues en cas de modification de celui-ci ou des rythmes scolaires.

L'ensemble de ces modifications représente une économie de 201 915 kms commerciaux en année pleine et permet le gain suivant sur les coûts variables :

En € HT valeur Avril 2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Coût de roulage	0	-38 383	-20 323	-20 323	-19 320	-18 885	-18 418	-135 652 €
Charges variables de personnel	0	-139 861	-394 812	-398 095	-399 446	-402 176	-401 673	-2 136 064 €
Charges de matériel roulant	0	-56 210	-168 629	-168 629	-168 629	-168 629	-168 629	-899 355 €
Autres charges variables	0	-186 777	-496 781	-496 781	-496 781	-496 781	-496 781	-2 670 682 €
TOTAL COUTS VARIABLES	0	-421 231	-1 081 545	-1 083 828	-1 084 176	-1 086 471	-1 085 502	-5 841 753 €

Pour rappel, le gain de productivité inclus dans la contribution forfaitaire de l'avenant n° 3 était de 400 000 € HT en 2014 et 1 000 000 € HT les années suivantes, soit 5 400 000 € HT en cumul.

Par ailleurs, cette optimisation de l'offre permet un gain sur les charges de structure de 26 165 € (personnel, fiscalité, services extérieur...).

2 - Modification des conditions d'accès aux lignes des détenteurs de la carte scolaire annuelle

Dans le cadre de l'harmonisation des règlements de transport des lignes urbaines et interurbaines, une restriction d'accès aux lignes sera mise en place à la rentrée de septembre 2014 pour les détenteurs d'une carte scolaire annuelle : les titulaires de l'abonnement scolaire à 50 € pourront emprunter les lignes du réseau urbain uniquement durant les plages horaires suivantes en période scolaire.

Pour les journées du lundi, mardi, jeudi et vendredi :

le matin de 6h30 à 9h00

l'après midi de 16h00 à 19h00

Pour les journées du mercredi :

le matin de 6h30 à 9h00

la mi-journée de 12h00 à 14h00

l'après midi de 16h00 à 19h00

Pour les journées du samedi :

Le matin de 6h30 à 9h00

la mi-journée de 12h00 à 14h00

Afin de permettre une meilleure information de ces modifications à notre clientèle au moment de la rentrée scolaire, le recrutement de deux hôtesses supplémentaires pendant 3 semaines à l'Agence Commerciale est nécessaire pour un coût de 4017 € HT.

3 - Modification des modalités de l'alternative abonnement en cas de PV pour fraude.

Dans le cadre du plan d'actions de lutte contre la fraude, l'alternative souscription d'un abonnement en lieu et place d'une amende sera portée à un abonnement minimum de trois mois (soit 72 €) au lieu d'un (correspondant à 24 €) et ce, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Cette alternative ne sera possible qu'une fois par an pour une même personne.

Par ailleurs, en cas d'infraction, les frais de dossier actuellement d'un montant de 10 €, seront modifiés de façon à devenir progressifs en fonction du délai de paiement, comme indiqué ci-après :

5 € pour un paiement dans les 15 jours ouvrés suivant l'infraction,

25 € pour un paiement au-delà de ce délai.

Enfin, il sera demandé 5 € de frais de dossier à tout abonné qui n'aura pas pris le soin de valider son titre à chacune de ses montées.

Ces modifications sont sans impact sur le montant de la Contribution Financière Forfaitaire.

4 - Prise en compte du passage du taux de TVA applicable aux transports publics de voyageurs de 7% à 10%

La 3^e Loi des Finances rectificative pour 2012 porte, au 1^{er} janvier 2014, le taux intermédiaire de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) de 7% à 10%. Or l'intégralité des recettes perçues auprès des usagers, ainsi que les compensations sociales prévues contractuellement sont soumises à ce taux. La hausse de cette TVA n'est pas répercutée sur les tarifs, ce qui induit pour le Délégué percevant les recettes et s'acquittant de la TVA, une perte de recettes qu'il convient de compenser :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Recettes de trafic après avenant n°3 HT (TVA 7%) yc compensations sociales	5 295 782	5 788 575	6 381 445	6 692 051	6 842 526	6 965 093	37 965 471 €
Recettes de trafic prévues à l'avenant n° 3 TTC	5 666 487	6 193 775	6 828 146	7 160 495	7 321 502	7 452 649	40 623 054 €
Nouvelles recettes de trafic HT après déduction de la TVA à 10 %	5 151 352	5 630 705	6 207 405	6 509 541	6 655 911	6 775 136	36 930 049 €
Impact TVA à compenser (passage de 7 % à 10%)	144 430	157 870	174 039	182 510	186 614	189 957	1 035 422 €

Pour l'année 2014, cette compensation s'élève à 144 430 € et pour la période 2014 - 2019 elle s'élève en moyenne à 172 570 €.

Pour l'ensemble de la durée de la DSP les évolutions de TVA ont un impact à la hausse sur le montant de la contribution de la CPA de 1 035 422 € HT.

Pour mémoire, le passage en 2012 du taux de TVA de 5,5 % à 7 % a généré une hausse de la contribution forfaitaire versée par la CPA de 752 737 € HT sur la durée globale du contrat (cf. avenant n°2).

L'application des changements successifs de taux de TVA n'a pas été répercutée sur les tarifs des titres de transports et constitue un manque à gagner évalué à 1 788 159 € pour le délégataire sur la période 2014 – 2019, à compenser par la CPA et répercutée dans la contribution forfaitaire.

Cette situation fait actuellement l'objet d'une réflexion de la part de la CPA qui projette de réévaluer à terme la grille tarifaire de ses réseaux.

5 - Changement d'indice INSEE impactant la formule d'actualisation de la Contribution Financière Forfaitaire

L'INSEE a procédé en 2013 à un re-référencement d'un certain nombre d'indices, initialement en base 2005 et désormais en base 2010.

Cette substitution de base entraîne une modification des identifiants antérieurs de l'indice 1559272 – prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – autobus et autocars – référence 100 en 2005 – (M00D291013) utilisé dans la formule d'indexation indiqué à l'article 36 du contrat.

Cet indice a été remplacé, en Janvier 2013 par l'indice 1653206 –prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Base 2010 – (M00D291013).

En conséquence de l'interruption de la publication de l'ancienne série qui ne couvre plus la période de lecture de la formule d'indexation, les valeurs de la nouvelle série sont substituées à celles de l'ancienne et les indices de référence « 0 » sont rétro-polés à partir des coefficients de raccordement publiés par l'I.N.S.E.E., facilitant ainsi la lecture de la formule.

De ce fait, et suivant les calculs de raccordements des indices détaillés dans le tableau ci-dessous, la valeur 0 du terme M de la formule de révision de l'Annexe 30 devient : $M_0 : 99,87$.

Synthèse des impacts financiers :

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul	
Ajustement commercial de l'offre et modification des cartes scolaires	1-1 Lignes régulières et scolaires	10 749	23 022	0	0	0	0	0	33 771	+ 123 277 €
	1-2 Flexi bus à la demande	0	76 673	0	0	0	0	0	76 673	
	1-3 Pôle d'échange de Plan d'Aillane	0	8 816	0	0	0	0	0	8 816	
	2 - Information des scolaires relatif à la carte scolaire	0	4 017	0	0	0	0	0	4 017	
1-4 Mise en place de l'optimisation de l'offre prévue à l'avenant 3		0	- 421 231	- 1 080 545	- 1 083 828	- 1 084 176	- 1 086 471	- 1 085 502	- 5 841 753 €	
Charges de structure (*)		0	- 1 636	- 4906	- 4 906	- 4 905	- 4 906	- 4 906	- 26 165 €	
Sous-total 1									- 5 744 641 €	
Taxe sur les salaires (TS) et Contribution Économique Territoriale (CET)		528	- 6 917	- 33 450	- 33 648	- 33 716	- 33 875	- 33 839	- 174 917 €	
Sous-total 2 (sous total 1 + TS et CET)									- 5 919 558 €	
Rappel des gains de productivité prévus à l'avenant 3		0	400 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 400 000 €	
Sous total 3 (sous total 2 déduit des gains de productivité) : Impact de l'avenant 4 sur le coût du contrat									- 519 558 €	
Compensation Plan d'Aillane		0	- 20 000	- 40 000	- 40 000	- 40 000	- 40 000	- 40 000	- 220 000 €	
Impact hausse de la TVA		0	144 430	157 870	174 039	182 510	186 614	189 957	+ 1 035 422 €	
Taxe sur les salaires (TS) et Contribution Économique Territoriale (CET)		- 528	6 862	33 450	33 648	33 716	33 875	33 858	+ 174 917 €	
Total Impact de l'avenant 4 sur la Contribution Forfaitaire									+ 470 781 €	

(*)personnel de structure, fiscalité et services extérieurs

IMPACTS FINANCIERS PROTOCOLE ET AVENANTS CONTRAT AIX EN BUS

	Montant HT Global Total sur les 8 ans du contrat	Montant HT Global moyen par mois sur la durée du contrat	Montant HT Global moyen par an sur la durée du contrat
Contrat Initial	242 515 000	2 526 198	30 314 375
Protocole	9 243 832	96 290	1 155 479
Protocole : effet recettes	-770 543	-8 026	-96 318
Protocole : montant global retenu	8 473 289	88 263	1 059 161
Contrat avec Protocole inclus	250 988 289	2 614 461	31 373 536
Impact Protocole	3,49%	3,49%	3,49%
Avenant 1	438 556	4 568	54 820
Avenant 2	0	0	0
Avenant 3 (avec productivité)	19 014 436	198 067	2 376 805
Avenant 4	-519 558	-5 412	-64 945
Avenants 1+2+3+4	18 933 434	197 223	2 366 679
Contrat avec Avenants inclus	261 448 434	2 723 421	32 681 054
Cumul Protocole et Avenants	27 406 723	285 487	3 425 840
Contrat avec Protocole et Avenant inclus	269 921 723	2 811 685	33 740 215
Impact Global (Protocole + Avenant 1,2,3,4)	11,30%	11,30%	11,30%

En intégrant les effets des avenants n°1, 2, 3, 4 et du protocole transactionnel l'augmentation du montant global du contrat passe ainsi de 242.515.000 €HT à 269 921 723 €HT , soit 11,3 % d'augmentation par rapport au montant initial du Chiffre d'Affaires (CA) au lieu de 11,52 % suite à l'avenant n°3.

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012_A054 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°2013_A048 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 approuvant l'avenant n°2 ;

VU les délibérations n°2013_A178 et 2013_A179 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 approuvant le protocole transactionnel et l'avenant n°3 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 4 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 12 juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 27 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la Délégation de Service Public « Aix-en-Bus » ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°4 à la Délégation de Service Public « Aix en Bus ».

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

AVENANT N° 4

ENTRE :

Keolis Pays d'Aix (ci-après dénommée la Société K.P.A.), S.A.R.L. au capital de 624 370 Euros, ayant son siège social 770, Rue Georges Claude – CS 90590 – 13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, agissant poursuites diligences de son représentant légal, Monsieur Bruno DANET, domicilié es-qualité audit siège.

ET :

La Communauté du Pays d'Aix (ci-après dénommée la C.P.A.), ayant son siège administratif sis Hôtel de Boadès – 8, Place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée par délibération en date du _____, rendue exécutoire par sa transmission en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le _____.

PREAMBULE

Le présent mémoire traite des conséquences financières liées aux points suivants :

- Ajustements de l'offre commerciale mis en place depuis Septembre 2013.
- Mise en place d'un Flexibus à la demande expérimental
- Mise en service du Pôle d'Echange de Plan d'Aillane.
- Mise en place au 1^{er} septembre 2014 de l'optimisation de l'offre prévue à l'avenant n° 3
- Modification des conditions d'accès aux lignes des détenteurs de la carte scolaire annuelle.
- Modification des modalités de l'alternative abonnement en cas de PV pour fraude.
- Prise en compte du passage du taux de TVA applicable aux transports publics de voyageurs de 7% à 10%
- Changement d'indice INSEE impactant la formule d'actualisation de la Contribution Financière Forfaitaire

Article 1 - Ajustements de l'offre commerciale entre le 26 Août 2013 et le 31 Août 2014

- Ligne n° 2 :
1 aller-retour supplémentaire est mis en place le matin et le soir des dimanches et jours fériés, à partir du 6 janvier 2014.
- Ligne n° 13 :
Desserte systématique du terminus du Tholonet en heures pleines et une fois sur deux en heures creuses (terminus à Palette) à compter du 26 Août 2013.
- Ligne n° 14 :
Recalage des horaires et des temps de parcours de la ligne en semaine et ligne coupée au terminus Luynes-Lycée les dimanches et jours fériés, plutôt que le terminus habituel Centre Commercial Les Milles et ce, à compter du 6 janvier 2014.
- Ligne n° 14 S :
Mise en place d'une Ligne 14 S, entre le Terminus « La Chevalière » et le collège Rocher du Dragon, le 10 mars 2014, du lundi au vendredi, en période scolaire uniquement et ce, jusqu'au 4 juillet 2014 inclus :
 - Lundi - Mardi – Jeudi – Vendredi : 1 aller pour la rentrée de 8h00 et 2 retours pour les sorties de 16h00 et 17h00 ;
 - Mercredi : 1 aller pour la rentrée de 8h00 et 1 retour à midi.
- Ligne n° 18 :
Modification de son itinéraire les dimanches et jours fériés : passage par Duchesne, Parade et Pignonnet plutôt que par la R.D. n° 9 ; et ce dès le 15 Décembre 2013.
- Ligne n° 25 :
Prise en compte des modifications d'itinéraire appliquées depuis le 16 Septembre 2013, à savoir :
 - prolongement de la ligne de la Place Général De Gaulle (Ronde) à la Place Anouar El Sadate (Gare Routière) ;
 - dans le sens Aix / Venelles, passage par la Rue de l'Agnel et la Rue des Ecoles plutôt que par l'Avenue Maurice Plantier
 - diminution du nombre de services du dimanche

Puis suppression des deux premiers départs du matin et du dernier départ le soir, à compter du 6 janvier 2014.
- Doublages Ligne n° 25 :
Du lundi au vendredi, un doublage chaque matin et trois doublages chaque après-midi, mis en place pour la période du 16 Septembre 2013 au 21 Février 2014.
- Ligne M3 :
Comme c'était déjà le cas les mardis et jeudis matins, passage par le Quartier Beisson les samedis matins afin d'offrir aux habitants de ce quartier un accès direct au marché du centre-ville.

- Circuit D4 :
Prolongation du Circuit Scolaire D4 de Puyricard jusqu'à l'arrêt Poste à Venelles.
- Services des 24 Décembre et 31 Décembre 2013 :
A l'occasion de ces fêtes, le réseau cessera ses services à 21h00.
- Service du 26 Décembre 2013 :
Cette journée sera effectuée en Service « Samedi Vacances Scolaires » au lieu « Semaine Vacances Scolaires ».
- Service Eté :
A compter de l'été 2014, l'offre d'été est prolongée sur la dernière semaine du mois d'Août, en suivant le calendrier des vacances scolaires.

Les unités d'œuvre de ces modifications, pour la période du 26 Août 2013 au 31 Aout 2014 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	du 26 Aout au 31 Décembre 2013			du 1er janvier au 31 Aout 2014		
	Kms Commerciaux	Kms Totaux	Heures de Production	Kms Commerciaux	Kms Totaux	Heures de Production
Ligne 2				778	778	78
Ligne 13	-9 194	-12 809	-235	-18 578	-30 639	-853
Ligne 14				3 158	3 257	425
Ligne 14S				417	4 424	166
Ligne 18	112	101	8	1 120	1 012	81
Ligne 25	7 680	12 852	499	11 120	17 037	674
Doublages Ligne 25	3 025	9 059	350	1 530	4 581	177
Ligne M3				1 792	1 792	13
Circuit D4 Puyricard				1 448	1 448	64
Scs Eté ==> 31 Août 2014				-11 495	-12 285	-420
24 & 31 Décembre 2013	-255	-255	-14			
Scs 26 Décembre 2013	-3 573	-4 240	-319			
	-2 205	4 709	288	-8 711	-8 595	406

Les conséquences financières sur les coûts variables sont les suivantes :

En € valeur Avril 2011	2013	2014	CUMUL
<i>Coûts de roulage</i>	2 654	-1 166	1 488
<i>Charges variables de personnel</i>	8 096	11 829	19 925
<i>Charges de matériel roulant</i>	0	0	0
<i>Autres charges variables</i>	0	0	0
TOTAL COUTS VARIABLES	10 749	10 663	21 412

A ces coûts variables, il convient d'ajouter les frais de communication nécessaires à l'information des voyageurs pour le 6 janvier 2014 qui représentent 12 358 € :

Frais de réédition et communication pour le 6 janvier 2014			
Fiche Horaire	Impression des guides horaires	Secteur Pont de l'Arc	1 797
		Secteur Venelles (impression + livraison Médiapost)	1 072
	Mise à jour guides horaires	Secteur Pont de l'Arc	375
	Création guide horaire	Secteur Venelles	450
	Création plan des DJF		1 350
Affichage	Création affiche	L18	500
	Création affiche	L14	500
Distribution documents d'informations	Distribution Boîtes aux Lettres du guide horaires Venelles pour les habitants de Venelles		320
Cartographie	Création plan des DJF		650
Guide horaire Dimanche	Impression des guides horaires	Guide horaires dimanche	1 994
	Création		1 350
Comm Changement	Création		2 000
TOTAL			12 358

Article 2 - Mise en place à titre expérimental d'un service d'un Flexibus à la Demande

Une desserte par un service de Flexibus à la demande zonal pour les zones d'habitat situées à proximité du Chemin de Repentance, du Chemin des Lauriers et du Chemin Noir est mise en place, à titre expérimental, pour la période du 6 Janvier 2014 au 30 Août 2014, du lundi au samedi de 7h00 à 19h00.

Le calcul du coût de cette desserte avec un véhicule de – de 9 places est basé sur une estimation de 5 rotations par jour, soit 57.58 kms commerciaux x 198 jours = 11 401 kms commerciaux pour la période.

Le coût total de cette expérimentation est de 76 673€ (valeur Avril 2011), suivant détail ci-dessous :

	Par jour	Période Totale
Kms Commerciaux (5 rotations)	57.58	11 401
Kms HLP	54.80	10 850
Kms totaux		22 251
Heures de production	12.50	2 475
Location Véhicule		6 000
MO de Conduite		67 723
Coût kilométrique		2 950
Centrale de réservation		0
Coût Total		76 673

A l'issue de cette période, Keolis fournira l'ensemble des éléments financiers permettant d'établir un solde de l'expérimentation.

Article 3 – Mise en service du Pôle d'Echange de Plan d'Aillane

A compter du 7 juillet 2014, la ligne 15 modifie son itinéraire afin de desservir ce pôle d'échange. A cette occasion, une livrée spéciale habillera les véhicules de cette ligne.

Pour la période du 7 juillet au 31 Août 2014, le coût induit par cette desserte est le suivant :

En € valeur Avril 2011	Ligne 15
<i>Charges variables</i>	3 816
<i>Livrée des véhicules</i>	5 000
TOTAL COUTS	8 816

Par ailleurs, le pôle d'échanges de Plan d'Aillane n'étant pas géré par le Délégué, (contrairement aux autres Parcs relais qui sont intégrés à la DSP), la CPA encaisse des recettes nouvelles issues du stationnement (ticket P+R).

Ce stationnement donne droit à une contre marque (Ticket journée P+R) permettant de voyager sur les réseaux CPA, y compris le réseau Aix en Bus. A ce titre il convient d'attribuer une compensation au délégataire équivalente au montant de la recette non perçue par ce dernier pour les personnes stationnant leur véhicule dans le pôle d'échanges et voyageant sur le réseau Aix en Bus.

Compte tenu de l'estimation basée sur la fréquentation des autres parcs relais, il est prévu que la CPA attribue une compensation à titre provisionnel de 40 000 € HT en année pleine et 20 000 € HT pour 2014. La CPA intègre cette compensation dans son règlement mensuel et procède à une régularisation en fonction du nombre de voyages réellement effectués en fin d'année.

La société Keolis Pays d'Aix met à disposition de la CPA (au Point de Vente de Plan d'Aillane), les contre marques correspondant au titre P+R journée en fonction des besoins.

Article 4 – Optimisation de l'offre

L'avenant n° 3 prévoyait en son article 1.2 : « *Les parties conviennent de poursuivre, dans les conditions précisées à l'Annexe C au présent Avenant, une réflexion permettant d'aboutir à une optimisation des services produits et à une réduction de la contribution financière versée par la C.P.A. à hauteur d'une enveloppe de 1.000.000 € (un million d'euros) valeur avril 2011, hors C.E.T. et Taxe sur les Salaires, en année pleine à effet de la rentrée de septembre 2014.* »

Cette réflexion a été menée entre les parties et les modifications suivantes sont apportées à l'offre actuelle à compter du 1^{er} septembre 2014 :

	Offre commerciale : itinéraire et/ou fréquence	Véhicule actuel	Futur véhicule
L 1	Prolongement à Anouar El Sadate. Fréquence : 15 mn en PS ; 30 mn en PVS et en été.	Standard	Midi-bus
L 2	R.A.S.	Standard	Standard
L 2 S	Ne fonctionnera plus en P.V.S. et suppression de la boucle Sacré Cœur	Standard	Standard
L 3	R.A.S.	Standard	Standard
L 3 S	Sera transformée en radiale : Grande Bastide / Rotonde + Tour de Ville.	Standard	Standard
L 4	Fréquence de 18 mn au lieu de 15 en fin d'après-midi dans le sens Pôle d'Activités / Val St. André.	Low-entry	Low-entry
L 5	R.A.S.	Standard	Standard
L 5 S	R.A.S.	Standard	Standard
L 6	R.A.S.	Standard	Standard
L 7	R.A.S.	Standard	Standard
L 8	R.A.S.	Standard	Standard
L 8 S	R.A.S.	Standard	Standard
L 9	R.A.S.	Standard	Standard
L 9 S	R.A.S.	Standard	Standard
L 10	Fonctionnera les Dimanches et Jours Fériés à la place de L 14 pour desserte Pont de l'Arc.	Low-entry	Low-entry
L 10 S	R.A.S.	Low-entry	Standard
L 11	Ligne prolongée avec Terminus à Village du Soleil et baisse de fréquence les samedis : 45 mn au lieu de 40. Ne desservira plus l'arrêt "Puyricard C22".	Low-entry	Low-entry
L 12	Ligne raccourcie par une simplification du tracé sur Puyricard.	Low-entry	Midi-bus
L 12 S	Ne fonctionnera plus en P.V.S. et le service pour la rentrée de 9h00 est supprimé.	Low-entry	Low-entry
L 13	Ne passera plus par le Chemin du Val Saint André => tiroir pour desservir Val St. André et passage par Malacrida puis La Torse. Productivité sur les battements aux terminus.	Midi-bus	Standard
L 13 S	Sera rebaptisée L 16.	Minibus +	Minibus +
L 14	Sera coupée à Rotonde. Ne desservira plus Reine Astride et St. Hilaire. Terminus aéroport. Ne fonctionnera plus les Dimanches et Jours Fériés (Cf. L 10).	Minibus	Minibus
L 14 S	Supprimée	Minibus	Minibus
L 15	Desservira Plan d'Aillane avec 6 véhicules et une fréquence de 18mn en été et avec 7 véhicules et une fréquence de 15 mn en hiver.	Low-entry	Low-entry
L 18	R.A.S.	Low-entry	Low-entry
L 19	Suppression de la boucle.	Midi-bus	Midi-bus
L 19 S	Suppression de la boucle.	Midi-bus	Midi-bus
L 20	R.A.S.	Low-entry	Midi-bus
L 21	Ligne simplifiée : arrêts J 10, J 11 et J 14 traités en T.A.D. zonal.	Minibus	Minibus
L 22	Diamétralisée avec L 23	Minibus	Minibus +
L 23	Diamétralisée avec L 22	Low-entry	Minibus +
L 24	R.A.S.	Car	Car
L 25	Pas de régulation à Anouar El Sadate.	Low-entry	Low-entry
M 1	La Torse/8 Mai 45 ; fréquence de 25 mn	Minibus	Minibus +
M 2	Raccourcie : Cuques / Anouar El Sadate.	Minibus +	Minibus +
M 3	Deux Terminus partiels : Hôpital Tamaris et La Chevalière. Desserte de Mozart lors de la desserte de La Chevalière. Passage par Beisson uniquement les mardis, jeudis et samedis matins.	Minibus	Minibus
Diablines *	Deux circuits au lieu de trois, limités à hyper-centre avec desserte des parkings Cardeurs, Pasteur, Carnot et Signoret. Economie de véhicule à déterminer.	Diablines	Diablines
T.A.D.	Tout en zonal + Nouvelle zone au Sud-Est ; demande d'un véhicule et d'un conducteur de réserve en cas e problème notamment en heures de pointe.	Minibus	Véh. 9 Places PMR
C. Sco.	OK sur propositions économisant 4 véhicules, mais demande de rajout d'un véhicule et d'un conducteur de réserve en cas de problème.	Car	Car
Été 2014	Du lundi 7 juillet au dimanche 31 août 2014		

Les unités d'œuvre de ces modifications ont été calculées sur la base du calendrier scolaire en vigueur et devront être revues en cas de modification de celui-ci ou des rythmes scolaires.

L'ensemble de ces modifications représente une économie de 201 915 kms commerciaux en année pleine et permet le gain suivant sur les coûts variables :

En € valeur Avril 2011	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	CUMUL
Coûts de roulage	0	-38 383	-20 323	-20 323	-19 320	-18 885	-18 418	-135 652
Charges variables de personn	0	-139 861	-394 812	-398 095	-399 446	-402 176	-401 673	-2 136 064
Charges de matériel roulant	0	-56 210	-168 629	-168 629	-168 629	-168 629	-168 629	-899 355
<i>Autres charges variables</i>	0	-186 777	-496 781	-496 781	-496 781	-496 781	-496 781	-2 670 682
TOTAL COÛTS VARIABLES	0	-421 231	-1 080 545	-1 083 828	-1 084 176	-1 086 471	-1 085 502	-5 841 753

Pour rappel, le gain de productivité inclus dans la contribution forfaitaire de l'avenant n° 3 était de 400 000 € HT en 2014 et 1 000 000 € HT les années suivantes, soit 5 400 000 € en cumul.

Article 5 – Restriction d'accès du titre « Carte Scolaire Annuelle »

Dans le cadre de l'harmonisation des règlements de transport des lignes urbaines et interurbaines, une restriction d'accès aux lignes sera mise en place à la rentrée de septembre 2014 pour les détenteurs d'une carte scolaire annuelle : les titulaires de l'abonnement scolaire à 50 € pourront emprunter les lignes du réseau urbain uniquement durant les plages horaires suivantes en période scolaire :

- Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : le matin de 6h30 à 9h00 et l'après-midi de 16h00 à 19h00.
- Le Mercredi : le matin de 6h30 à 9h00, à la mi-journée de 12h00 à 14h00 et l'après-midi de 16h00 à 19h00,
- Le Samedi : le matin de 6h30 à 9h00 et à la mi-journée de 12h00 à 14h00.

Afin de permettre une information parfaite de ces modifications à notre clientèle au moment de la rentrée scolaire, le recrutement de deux hôtesses supplémentaires pendant 3 semaines à l'Agence Commerciale est nécessaire pour un coût de 4 000 €.

Article 6 – Modification des modalités de gestion des irrégularités

Dans le cadre du plan d'actions de lutte contre la fraude, l'alternative souscription d'un abonnement en lieu et place d'une amende, pouvant être effectuée dans les 72 heures, sera portée à un abonnement minimum de trois mois au lieu d'un et ce, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Cette alternative ne sera possible qu'une fois par an pour une même personne.

Par ailleurs, en cas d'infraction, les frais de dossier d'un montant de 10 € demandés aux contrevenants, deviendront progressifs en fonction du délai de paiement, comme indiqué ci-après :

- 5 € pour un paiement dans les 15 jours ouvrés suivant l'infraction ;

- 25 € pour un paiement au-delà de ce délai.

Enfin, il sera demandé 5 € de frais de dossier à tout abonné qui n'aura pas pris le soin de valider son titre à chacune de ses montées.

Ces modifications sont sans impact sur le montant de la Contribution Financière Forfaitaire.

Article 7 - Changement de taux de TVA

La 3^e Loi des Finances rectificative pour 2012 porte, au 1^{er} janvier 2014, le taux intermédiaire de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) de 7% à 10%. Or l'intégralité des recettes perçues auprès des usagers, ainsi que les compensations sociales prévues contractuellement sont soumises à ce taux. La hausse de cette TVA, n'étant pas répercutée sur les tarifs, induit pour le Délégué, qui perçoit les recettes et s'acquitte de la TVA, une perte de recettes qu'il convient de compenser :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Recettes contractuelles Avenant n° 3 Hors Taxes (TVA 7%) yc compensation sociales	5 295 782	5 788 575	6 381 445	6 692 051	6 842 526	6 965 093	37 965 471
Recettes contractuelles Avenant 3 TTC	5 666 487	6 193 775	6 828 146	7 160 495	7 321 502	7 452 649	40 623 054
Nouvelles recettes contractuelles Hors Taxes après déduction de la TVA à 10%	5 151 352	5 630 705	6 207 405	6 509 541	6 655 911	6 775 136	36 930 049
Impact TVA à compenser (passage de 7% à 10%)	144 430	157 870	174 039	182 510	186 614	189 957	1 035 422

Pour l'année 2014, cette compensation s'élève à 144 430 € et à 172 570 € en moyenne entre 2014 et 2019.

Article 8 - Changement d'indice INSEE

L'INSEE a procédé en 2013 à un re-référencement d'un certain nombre d'indices, initialement en base 2005 et désormais en base 2010.

Cette substitution de base entraîne une modification des identifiants antérieurs de l'indice 1559272 – prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – autobus et autocars – référence 100 en 2005 – (M00D291013) utilisé dans la formule d'indexation indiqué à l'article 36 du contrat.

Cet indice a été remplacé, en Janvier 2013 par l'indice **1653206 –prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Base 2010 – (M00D291013)**.

En conséquence de l'interruption de la publication de l'ancienne série qui ne couvre plus la période de lecture de la formule d'indexation, les valeurs de la nouvelle série sont substituées à celles de l'ancienne et les indices de référence « 0 » sont rétopolés à partir des coefficients de raccordement publiés par l'I.N.S.E.E., facilitant ainsi la lecture de la formule.

De ce fait, et suivant les calculs de raccordements des indices détaillés dans le tableau ci-dessous, la valeur 0 du terme M de la formule de révision de l'Annexe 30 devient : **M₀: 99,87**.

Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars - Base 2010 - (M00D291013)

Période	Valeur	1653206		1559272	
		Raccordement à l'indice 1653206 (coefficient INSEE : 1.0738)	Nouvelle VALEUR 0	Série arrêtée - référence 100 en 2005	Valeur 0 Contrat
mai-10	99.90	99.93	99.87	107.30	107.24
juin-10	99.90	99.83		107.20	
juil.-10	100.30	100.20		107.60	
août-10	99.90	99.93		107.30	
sept.-10	99.80	99.83		107.20	
oct.-10	100.30	100.30		107.70	
nov.-10	99.80	99.83		107.20	
déc.-10	99.90	99.93		107.30	
janv.-11	99.70	99.74		107.10	
févr.-11	99.90	99.93		107.30	
mars-11	99.70	99.74		107.10	
avr.-11	99.30	99.27		106.60	

Article 9 - Impact Financier Global

L'ensemble des impacts financiers des éléments du présent avenant est récapitulé ci-dessous et représente une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire de 58 847 €uros (valeur Avril 2011) en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

En €uros valeur Avril 2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
RECETTES - R (R1+R2+C)	11 294	-317 273	-1 118 901	-1 122 383	-1 122 798	-1 125 253	-1 124 247	-5 919 562
Recettes commerciales sur usagers	0	-120 187	-133 151	-148 505	-155 949	-158 965	-161 153	-877 910
Compensations sociales de la CPA	0	-24 244	-24 719	-25 534	-26 561	-27 650	-28 804	-157 512
Compensation P+R Plan d'Aillane	0	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	220 000
<i>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</i>	0	-124 430	-117 870	-134 039	-142 510	-146 614	-149 957	-815 422
Recettes annexes/accessoires	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Sous-total recettes directes (R1a + R2)</i>	0	-120 187	-133 151	-148 505	-155 949	-158 965	-161 153	-877 910
Contribution forfaitaire	11 294	-192 843	-1 001 031	-988 343	-980 288	-978 639	-974 290	-5 104 140
CHARGES - D (D1+D2+D3)	11 294	-317 273	-1 118 901	-1 122 383	-1 122 798	-1 125 253	-1 124 247	-5 919 562
Charges variables	10 749	-339 029	-1 080 545	-1 083 828	-1 084 176	-1 086 471	-1 085 502	-5 748 801
<i>Dont coûts de roulage</i>	2 654	-35 733	-20 323	-20 323	-19 320	-18 885	-18 418	-130 348
<i>Dont charges variables de personnel</i>	8 096	-60 309	-394 812	-398 095	-399 446	-402 176	-401 673	-2 048 416
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	0	-56 210	-168 629	-168 629	-168 629	-168 629	-168 629	-899 355
<i>Dont autres charges variables</i>	0	-186 777	-496 781	-496 781	-496 781	-496 781	-496 781	-2 670 682
Charges de structure	544	21 755	-38 356	-38 555	-38 623	-38 782	-38 745	-170 760
<i>Dont achats</i>	0	2 950	0	0	0	0	0	2 950
<i>Dont services extérieurs</i>	0	23 358	0	0	0	0	0	23 358
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	528	-6 917	-33 449	-33 648	-33 716	-33 876	-33 839	-174 918
<i>Dont charges de personnel de structure</i>	16	4 000	0	0	0	0	0	4 017
<i>Dont charges financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont autres charges de structure</i>	0	-1 635	-4 906	-4 906	-4 906	-4 906	-4 906	-26 167
Charges liées au dépôt	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat avant aléas	0	0	0	0	0	0	0	0
Aléas	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT SUR LES SOCIETES	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global pour l'AO (Contribution + compensations)	11 294	-217 087	-1 025 750	-1 013 878	-1 006 849	-1 006 289	-1 003 093	-5 261 652
dont CET	154	-4 319	-15 232	-15 279	-15 285	-15 318	-15 304	-80 584
dont Taxe sur les salaires (TS)	374	-2 598	-18 218	-18 369	-18 431	-18 557	-18 534	-94 334
Coût global pour l'AO hors CET & TS	10 766	-210 169	-992 301	-980 229	-973 133	-972 413	-969 255	-5 086 734
Contribution forfaitaire hors CET & TS	10 766	-185 926	-967 581	-954 695	-946 571	-944 763	-940 451	-4 929 222
Effet Productivité Réseau de l'Avenant 3 inclus dans les charges de l'Avenant 4		400 000	1 000 000	5 400 000				
Contribution forfaitaire totale AVENANT 4 hors CET & TS	10 766	214 074	32 419	45 305	53 429	55 237	59 549	470 778

En conséquence, le tableau contractuel de l'article 34 de la Convention devient :

POSTE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
<i>Total des charges y compris résultat et aléas (A)</i>	28 317 319	30 978 530	34 893 159	33 605 920	33 576 546	33 373 363	33 407 440	33 296 150	261 448 427
<i>Montant prévisionnel de CET (B)</i>	385 267	437 502	490 666	473 953	474 953	471 280	470 872	469 310	3 673 803
<i>Montant prévisionnel de TS (C)</i>	644 429	661 262	655 704	660 527	661 751	662 976	665 660	669 818	5 282 127
Dépenses forfaitaires (D) = A - B - C	27 287 624	29 879 765	33 746 789	32 471 441	32 439 842	32 239 107	32 270 907	32 157 022	252 492 497
<i>Recettes commerciales forfaitaires (E)</i>	4 584 331	4 620 755	4 286 656	4 749 060	5 296 682	5 562 187	5 669 734	5 747 802	40 517 207
<i>Recettes annexes forfaitaires (F)</i>	487 601	542 325	514 199	510 533	501 111	501 841	502 617	503 450	4 063 677
<i>Compensations tarifaires (G)</i>	871 721	877 465	884 696	921 645	950 723	987 354	1 026 177	1 067 334	7 587 116
Engagement de recettes (H) = E + F + G	5 943 654	6 040 546	5 685 550	6 181 238	6 748 516	7 051 382	7 198 529	7 318 586	52 168 000
Contribution forfaitaire (CF) = D - H	21 343 970	23 839 220	28 061 239	26 290 203	25 691 326	25 187 725	25 072 379	24 838 436	200 324 497

ARTICLE 10 – Effets de l’Avenant

Les autres dispositions de la Convention de Délégation de Service Public, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux comportant XX pages, le [à compléter le jour de la signature] 2014.

Pour la Communauté du Pays d’Aix :

Pour la Société Keolis Pays d’Aix :

CEP de l'Annexe 20 du contrat intégrant les éléments de l'Avenant n° 4

POSTE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
RECETTES - R (R1+R2+C)	28 317 319	30 978 530	34 893 159	33 605 920	33 576 546	33 373 363	33 407 440	33 296 150	261 448 427
Recettes commerciales sur usagers	4 584 331	4 620 755	4 286 656	4 749 060	5 296 682	5 562 187	5 669 734	5 747 802	40 517 207
Compensations sociales de la CPA	871 721	877 465	864 696	881 645	910 723	947 354	986 177	1 027 334	7 367 116
Compensation P+R Plan d'Aillane	0	0	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	220 000
<i>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</i>	<i>5 456 053</i>	<i>5 498 221</i>	<i>5 171 352</i>	<i>5 670 705</i>	<i>6 247 405</i>	<i>6 549 541</i>	<i>6 695 911</i>	<i>6 815 136</i>	<i>48 104 323</i>
Recettes annexes/accessoires	487 601	542 325	514 199	510 533	501 111	501 841	502 617	503 450	4 063 677
<i>Sous-total recettes directes (R1a + R2)</i>	<i>5 071 933</i>	<i>5 163 080</i>	<i>4 800 854</i>	<i>5 259 593</i>	<i>5 797 793</i>	<i>6 064 028</i>	<i>6 172 352</i>	<i>6 251 251</i>	<i>44 580 883</i>
Contribution forfaitaire	22 373 665	24 937 984	29 207 609	27 424 683	26 828 030	26 321 981	26 208 911	25 977 564	209 280 427
CHARGES - D (D1+D2+D3)	27 609 248	30 232 114	34 111 950	32 833 045	32 807 933	32 608 408	32 644 394	32 536 115	255 383 209
Charges variables	21 260 676	23 004 179	25 233 551	24 266 377	24 366 275	24 394 414	24 471 080	24 455 931	191 452 485
<i>Dont coûts de roulage</i>	<i>3 765 822</i>	<i>3 555 681</i>	<i>3 187 171</i>	<i>3 190 811</i>	<i>3 190 811</i>	<i>3 176 624</i>	<i>3 171 801</i>	<i>3 167 043</i>	<i>26 405 763</i>
<i>Dont charges variables de personnel</i>	<i>12 474 571</i>	<i>12 703 188</i>	<i>12 667 865</i>	<i>12 274 474</i>	<i>12 374 372</i>	<i>12 416 699</i>	<i>12 498 187</i>	<i>12 487 796</i>	<i>99 897 152</i>
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	<i>2 943 535</i>	<i>2 963 388</i>	<i>2 891 139</i>	<i>2 778 720</i>	<i>22 691 659</i>				
<i>Dont autres charges variables</i>	<i>2 076 748</i>	<i>3 781 922</i>	<i>6 487 377</i>	<i>6 022 373</i>	<i>42 457 910</i>				
Charges de structure	6 020 239	5 901 924	6 607 271	6 693 954	6 639 024	6 481 441	6 510 843	6 487 793	51 342 488
<i>Dont achats</i>	<i>386 443</i>	<i>231 654</i>	<i>222 414</i>	<i>281 524</i>	<i>210 962</i>	<i>211 326</i>	<i>211 570</i>	<i>211 774</i>	<i>1 967 665</i>
<i>Dont services extérieurs</i>	<i>2 707 869</i>	<i>2 754 470</i>	<i>2 897 111</i>	<i>2 868 480</i>	<i>2 841 731</i>	<i>2 822 703</i>	<i>2 821 584</i>	<i>2 818 236</i>	<i>22 532 184</i>
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	<i>1 242 923</i>	<i>1 222 920</i>	<i>1 263 808</i>	<i>1 252 160</i>	<i>1 265 549</i>	<i>1 253 243</i>	<i>1 254 785</i>	<i>1 257 600</i>	<i>10 012 990</i>
<i>Dont charges de personnel de structure</i>	<i>1 505 296</i>	<i>1 518 799</i>	<i>2 048 756</i>	<i>2 127 217</i>	<i>2 156 902</i>	<i>2 142 690</i>	<i>2 170 693</i>	<i>2 149 275</i>	<i>15 819 628</i>
<i>Dont charges financières</i>	<i>45 651</i>	<i>40 764</i>	<i>40 033</i>	<i>29 769</i>	<i>22 154</i>	<i>18 013</i>	<i>16 620</i>	<i>14 916</i>	<i>227 919</i>
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	<i>0</i>								
<i>Dont autres charges de structure</i>	<i>132 057</i>	<i>133 317</i>	<i>135 149</i>	<i>134 802</i>	<i>141 726</i>	<i>33 467</i>	<i>35 591</i>	<i>35 991</i>	<i>782 102</i>
Charges liées au dépôt	328 333	1 326 011	2 271 128	1 872 714	1 802 633	1 732 553	1 662 472	1 592 391	12 588 235
Résultat avant aléas	708 071	746 416	781 209	772 875	768 613	764 954	763 045	760 035	6 065 218
Aléas	141 254	149 122	156 081	154 414	153 561	152 830	152 448	151 846	1 211 556
RESULTAT AVANT IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS	566 817	597 294	625 128	618 461	615 051	612 125	610 597	608 189	4 853 662
Coût global pour l'AO (Contribution + compensations)	23 245 387	25 815 450	30 092 305	28 346 327	27 778 753	27 309 335	27 235 088	27 044 898	216 867 543
dont CET	385 267	437 502	490 666	473 953	474 953	471 280	470 872	469 310	3 673 803
dont Taxe sur les salaires (TS)	644 429	661 262	655 704	660 527	661 751	662 976	665 660	669 818	5 282 127
Coût global pour l'AO hors CET & TS	22 215 691	24 716 685	28 945 935	27 211 848	26 642 049	26 175 079	26 098 556	25 905 770	207 911 613
Contribution forfaitaire hors CET & TS	21 343 970	23 839 220	28 061 239	26 290 203	25 691 326	25 187 725	25 072 379	24 838 436	200 324 497

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Avenant n°4 relatif à la Délégation de Service Public « Aix-en-Bus »

Ne prend pas part au vote : GROSSI Jean-Christophe

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	81
Contre	5
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte – LENFANT Gaëlle

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

BALDO Edouard

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopté à la majorité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

08 JUIL. 2014

